



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_1045_2025

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Pertuiset au profit du SDIS 74 dans le cadre d'un exercice samedi 20 décembre 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ;

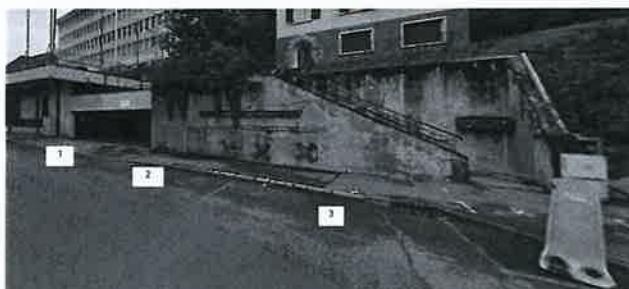
VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par Monsieur Rémy MAGLIOCCO en date du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement d'un exercice du SDIS 74 en collaboration avec l'association Les Bartavelles de Bonneville, de réglementer temporairement le stationnement de trois places situées rue Pertuiset au droit du n°257 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un exercice d'évacuation, le stationnement sur les trois place bleues rue Pertuiset au droit du n°257 sera interdit et réservé au SDIS 74, le **samedi 20 décembre 2025 de 08h00 à 13h00**.



ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'exercice.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de commune Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Monsieur Rémy MAGLIOCCO, sapeurs-pompier de Bonneville.

Fait à Bonneville, le 18/12/2025

Par délégation et pour le maire empêché,
Le promotor adjoint,
Lucien BOISIER

